

● Comment Valentin, chef d'exploitation, peut comptabiliser ses aides Pac



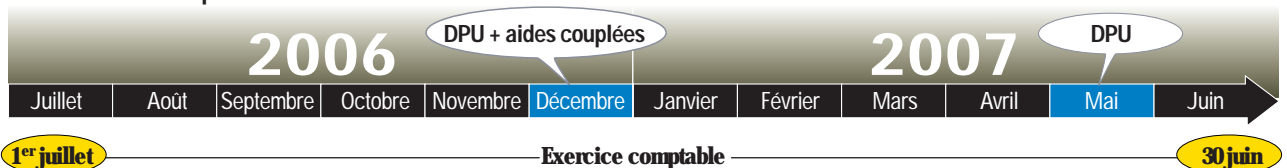
è Situation habituelle

- Valentin est chef d'exploitation dans la Nièvre. Marié, un enfant.
- Son exploitation : élevage allaitant sur 109 hectares, résultat agricole moyen 24 180 €, structure individuelle.
- Option annuelle à la MSA.
- Date de clôture comptable le 30/06.

Avec 24 180 € de bénéfices agricoles, Valentin paie en moyenne : à 425 € d'impôts (barème de 2007)
à 10 300 € de cotisations MSA

Total des prélèvements : 10 725 €

è Valentin ne réagit pas au résultat exceptionnel : il sera imposé sur deux années de DPU



L'exercice clôturant au 30 juin 2007 (soit un exercice comptable du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007) comprendra à la fois les aides de 2006 enregistrées en décembre 2006 et les aides découplées de 2007 enregistrées au 15 mai 2007. Soit un revenu exceptionnel de 16 850 € correspondant aux DPU. Pour 2007, Valentin doit déclarer un bénéfice agricole de (24 180 € + 16 850 €) = 41 030 €

Avec 41 030 € de bénéfices agricoles, Valentin paie :

à 2 600 € d'impôts

à 15 300 € de cotisations de MSA

Total des prélèvements : 17 900 € Coût supplémentaire d'impôts et de MSA : **7 175 €**

è Valentin réagit : il a deux solutions pour éviter ce surcroît d'imposition

Etaler la seconde annuité de DPU sur sept ans

- Valentin étale sur sept exercices, par fractions égales, les aides DPU attribuées en 2007, soit 2 407 €. Pour 2007, Valentin doit déclarer un bénéfice agricole de (24 180 € + 2 407 €) = 26 587 €

Avec 26 587 € de bénéfices agricoles, Valentin paie :

à 620 € d'impôts, soit un sursaut d'impôt de 200 € en 2007 ou encore 1 400 € sur sept ans.

à 11 335 € de cotisations de MSA, soit un sursaut de cotisation de 1 035 € en 2007 ou encore 7 245 € sur sept ans. Valentin n'a pas intérêt à opter socialement à l'étalement : il est préférable qu'il paie 5 000 € de cotisations supplémentaires dès 2007.

+ Avantages : revenu lissé, soit un gain de **1 980 €** en 2007 ou **775 €** sur sept ans. Pas de conséquences sur la gestion de l'exploitation.

- Inconvénients : Gain moins intéressant qu'avec une modification de la date de clôture.

Formalités : Valentin déposera l'option fiscale sur l'étalement avec la déclaration de revenus de 2007, soit en avril 2008. Il renonce à opter socialement (il s'agit d'une option distincte, sachant que l'option fiscale doit être préalable). Même formalisme pour un exploitant individuel ou en société (pas de frais).

Le cas de Valentin est une simulation réalisée avec Marie-Thérèse Sanchez, du centre d'économie rurale (CER) de la Nièvre.

OU

Changer de date de clôture : passer du 30 juin au 30 avril

- Pour éviter la comptabilisation des DPU de 2007 sur le même exercice que les aides de 2006, Valentin qui clôture habituellement ses comptes au 30 juin, change la date de clôture et l'établit au 30 avril.
- L'exercice clôturant au 30 avril 2007 (soit un exercice comptable du 1^{er} juillet 2006 au 30 avril 2007) comprendra seulement les aides Pac 2006 (versées en décembre 2006).
- Les DPU de 2007 seront comptabilisés sur l'exercice suivant. Pas de résultat exceptionnel en 2007.

+ Avantages : Pas de surcroît d'imposition, **soit un gain de 7 175 €**

- Inconvénients : la modification de la date de clôture peut entraîner un décalage par rapport au cycle économique. Attention aux incidences sur la gestion des stocks, les charges en moins, les plus-values, etc. A étudier avec le comptable : Valentin, exploitant individuel, a toute l'année pour prendre sa décision.

Formalités : Valentin déclarera le changement de date de clôture à l'Administration fiscale au moment du dépôt de sa déclaration de revenus de 2007, soit en avril 2008.

- En société, si la date de clôture est inscrite dans les statuts, une modification statutaire est nécessaire. Par précaution, mieux vaut enregistrer le procès-verbal avant la date de clôture habituelle. Coût : 150 € de frais + honoraires de rédaction d'acte.